

[Text]

what we are paying for those skills everywhere else, and by examining his duties and the duties of others, he is guided by these bench-marks in the slotting situation.

Let me make one further comment, Mr. Chairman. I think Mr. Carson will back me up on this. The problem is not our problem. Our experience is not the deputy minister's underdescribed job. That is the world, Mr. Martin, I am sure you would appreciate, Mr. Chairman, in which I would like to live. It is simply not the case. The difficulty is, of course, everybody needs a \$40,000-a-year man to clean out the building.

While I appreciate the point that you made, it is conceivable that such could happen, that he could so underdescribe the job that he would then look at bench-marks and he would end up with a very low-level organization. I am afraid human nature is just not organized that way. I think in reality—and you might perhaps agree with me on that—there is a tendency to overdescribe.

The Chairman: Mr. Huntington.

Mr. Huntington: Thank you very much, Mr. Chairman. If I understand the conflict that the Auditor General's Report has emphasized at this stage in our discussions, we are dealing with an apparent lack of cohesiveness between the staffing function and the job classification function, particularly within the FI category. My first question, then, comes down to Question 2 of our research officer. May I ask, what input does the professional financial group within the public service have in establishing sound job classification standards for financial positions, and what assurance is there that these classification standards are applied consistently throughout government departments and agencies?

The Chairman: Mr. Carson.

Mr. Carson: Mr. Chairman, perhaps Mr. Osbaldeston would let me take a crack at this, because the commission did invent the classification system prior to 1967 when the responsibility for classification was transferred to the Treasury Board.

In the development of the FI classification system, there was massive consultation with all the departmental expertise, there was consultation with the staff associations that represent people in the financial management area.

On a number of occasions, there has been consultation with the profession per se. The Canadian Institute of Chartered Accountants and other bodies have been consulted from time to time on our classification system and on our selection standards. So there is really rather extensive consultation, both in respect to the classification standards when they were initially invented and as they have been modified or adopted over the years.

• 1130

Similarly with the Commission, with its separate responsibility for the selection standard as opposed to the classification standard; because—if I can just take a minute to draw this distinction—the classification standard describes the job and slots the job, but it does that in vacuum. At the point when you are going to fill that job with an individual, there is a selection standard which describes the characteristics, qualifications, experience and education that an individual who is going to fill that job must have.

[Interpretation]

exemple, et ces repères permettent de s'assurer qu'il y a correspondance.

J'ajouterais, monsieur le président, et je crois que M. Carson m'appuyera, que ce n'est pas là un problème qui se pose pour nous. Nous n'avons pas de problème si le sous-ministre n'établit pas un niveau suffisamment élevé pour un emploi. Monsieur Martin, ceci, vous le comprendrez, est un problème qui se pose au point de vue pratique. Naturellement tout le monde voudrait, de nos jours, gagner \$40,000 par an pour faire les fonctions de nettoyeur d'édifice.

Je comprends ce que vous voulez dire et naturellement il se peut que la description de l'emploi soit à un niveau trop bas et qu'en examinant les repères toute son organisation aboutirait à un niveau assez bas. Mais je crains que la nature humaine ne soit pas ainsi faite et qu'on ait plutôt tendance à faire l'inverse.

Le président: Monsieur Huntington.

M. Huntington: Merci beaucoup, monsieur le président. Je comprends le conflit qui a été souligné par le rapport de l'Auditeur général à cette étape de nos discussions, car il semble qu'il y ait un manque de cohésion entre la fonction de dotation et celle de la classification des emplois, particulièrement dans le cas de la catégorie du groupe de la gestion des finances. Ma première question, donc, reprend la deuxième de notre agent de recherche. Puis-je demander quel est l'apport du groupe professionnel des agents de finances au sein de la Fonction publique dans le cas de l'établissement des normes de classification d'emplois dans le cas de ces postes de finances, et qui nous assure que ces normes de classification sont appliquées uniformément dans tous les ministères et organismes du gouvernement?

Le président: Monsieur Carson.

M. Carson: Peut-être M. Osbaldeston me laissera-t-il répondre que la Commission a établi un système de classification avant 1967, date à laquelle cette responsabilité a été transférée au Conseil du Trésor.

Au cours de l'établissement de cette classification FI, il y a eu énormément de consultation avec les experts des ministères et les associations professionnelles représentant le personnel du domaine de la gestion financière.

Dans un certain nombre de cas, on a consulté les corporations professionnelles. L'Institut des comptables agréés du Canada et d'autres organismes ont été consultés de temps à autre lors de l'établissement de notre système de classification et lors de l'établissement de nos normes de sélection. Par conséquent, il y a eu énormément de consultation tant à l'origine, lorsque l'on a établi ces normes de classification, que par la suite, lorsqu'elles ont été modifiées ou adaptées au cours des années.

Il en est de même pour la Commission, qui est responsable de la norme de sélection par opposition à la norme de classification; si nous pouvons prendre le temps d'établir une distinction, la norme de classification vise à définir un emploi et à lui attribuer abstraitement une case. La norme de sélection intervient dès qu'un individu doit remplir la case en question. Cette norme sert à l'établissement des caractéristiques, des aptitudes de l'expérience et de l'instruction requises de l'individu qui sollicite l'emploi.